

Projet de délibération du Conseil communal du 25 février 2019

N°10 - POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le hub créatif et pour incuber les startups - Equipement - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

LE COLLEGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-141/02 relatif au marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le hub créatif et pour incuber les startups - Equipement" établi par la CELLULE STRATEGIQUE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 : Photocopieur- Matériel de sonorisation et de projection, estimé à 9.200,00 € hors TVA ou 11.132,00 € 21% TVA comprise ;

* LOT 2 : Mobilier pour bureau et salles de conférence, estimé à 8.877,00 € hors TVA ou 10.741,17 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.077,00 € hors TVA ou 21.873,17 € 21% TVA comprise (3.796,17 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 520/74451 (n° de projet 20141008) et sera financé par subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu l'avis émis par la Section des « Administration générale - Police - Sécurité - Aménagement du Territoire » en sa séance du XXX

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-141/02 et le montant estimé du marché "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réalisation d'une infrastructure pour le hub créatif et pour incuber les startups - Equipement", établis par la CELLULE STRATEGIQUE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.077,00 € hors TVA ou 21.873,17 € 21% TVA comprise (3.796,17 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DAVIN S.A., Rue des Aises, 5 à 6060 GILLY ;
- Ph. ALBERT-VANESSE S.A., Avenue Victor Nicolai, 41, 4800 à VERVIERS ;
- GLOBEKO, Chemin du Notaire, 14 à 5300 SEILLES ;
- Marcel HEENS Bureautique, rue Trappé, 9 à 4000 LIEGE ;
- CANON BELGIUM S.A., Chaussée de Bruxelles, 174 à 4340 AWANS ;
- LYRECO, Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 Vottem ;
- BURO MARKET, Schaarbeeklei 585 à 1800 Vilvoorde ;
- DEROANNE OFFICE SUPPLIES S.A., Rue des Nouvelles Technologies, 21 à 4460 Grâce-Hollogne ;
- GDAI, Rue des Fouarges, 5 à 4500 HUY ;
- BURODA, Rue Chaussée, 29 à 4342 HOGNOUL.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 520/74451 (n° de projet 20141008).